

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue par vidéoconférence au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-huit (28) octobre 2021 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS :

Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Michel Patry, Membre indépendant

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 septembre 2021
4. Autorisation du renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV
5. Nombre de déplacements en transport adapté pour l'année 2020 et prévision du nombre de déplacements pour l'année 2021
6. Adoption du Plan de transport et de développement des services 2021 du transport adapté
7. Adoption du « Plan d'effectifs 2022-2023 » de la Société de transport de Lévis
8. Autorisation d'un avenant au mandat de fourniture des uniformes des chauffeurs et exercice d'une option d'une année supplémentaire
9. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1er janvier 2022

10. Adoption du Programme des immobilisations 2022-2031
 11. Règlement no 168 décrétant une dépense et un emprunt de 44 600 000 \$ pour les travaux de construction des tronçons 3 et 9 du projet de «Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture» à Lévis
 12. Mandat à la Société de transport de Montréal d'entreprendre, pour et au nom de la STLévis, le processus d'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023 à 2026
 13. Mandat à la Société de transport de Sherbrooke –
Projet « mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules »
 14. Adoption des propositions de modifications supplémentaires de service :
période Hiver 2022
 15. Dépôt des amendements budgétaires
 16. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au
30 septembre 2021
 17. Certificat des responsabilités statutaires
 18. Comptes payables
 19. Points divers
 20. Période de questions
 21. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2021-122-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 28 octobre 2021
soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

2. Période de questions

Aucune

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 septembre 2021

RÉSOLUTION 2021-123-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 septembre 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

4. Autorisation du renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV

RÉSOLUTION 2021-124-

ATTENDU QUE

dans le cadre de l'implantation du système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV), la Société de transport de Lévis avait mandaté la Société de transport de Sherbrooke pour octroyer les contrats d'acquisition d'équipements et de logiciels ainsi que des services requis à l'exploitation desdits équipements et logiciels (résolution 2011-188);

ATTENDU QUE

les coûts d'entretien des équipements et des logiciels sont facturés annuellement selon une répartition des coûts conforme au protocole d'entente du système de transport intelligent entre les sociétés de transport participantes;

ATTENDU QUE

selon l'article 101.1, paragraphes 5 et 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat d'entretien n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres, car d'une part, l'objet du contrat concerne l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant et d'autre part, l'objet du contrat découle aussi de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

ATTENDU la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV auprès du fournisseur ISR Transit inc. au montant de 51 688,26 \$ taxes incluses, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Adoptée.-

5. Nombre de déplacements en transport adapté pour l'année 2020 et prévision du nombre de déplacements pour l'année 2021

RÉSOLUTION 2021-125-

ATTENDU QUE la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées en vertu de l'article 5 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01);

ATTENDU QUE la Société est un organisme de transport adapté (OTA) admissible au programme de subvention du transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec, qui administre le PSTA, demande aux organismes de transport adapté de confirmer par voie de résolution le nombre de déplacements effectués par chaque OTA au cours de l'année 2020 et qu'elle transmette une estimation du nombre de déplacements qui seront réalisés par chaque OTA au cours de l'année 2021;

ATTENDU la Société a déjà publié les données d'achalandage de son service de transport adapté pour l'année 2020 et qu'elle a déjà transmis cette donnée au MTQ;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et Commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil confirme au Ministère des Transports du Québec que soixante-neuf mille trois cent dix-neuf (69 319) déplacements ont été effectués par des personnes handicapées dans le cadre des activités du service de transport adapté de la Société de transport de Lévis entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020;

QUE ce Conseil informe le Ministère des Transports du Québec que la Société de transport de Lévis prévoit que quatre-vingt-cinq mille (85 000) déplacements seront effectués par des personnes handicapées dans le cadre des activités de son service de transport adapté entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021;

QU'une copie conforme de cette résolution soit transmise au Ministère des Transports du Québec.

Adoptée.-

6. Adoption du *Plan de transport et de développement des services 2021* du transport adapté

RÉSOLUTION 2021-126-

ATTENDU QUE la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

ATTENDU QUE la Société est un organisme de transport adapté (OTA) admissible au Volet 1 du *Programme de subvention du transport adapté* (PSTA);

ATTENDU QUE les modalités d'application du PSTA en vigueur depuis le 29 juin 2021 exigent que le Plan de transport et de développement des services 2021 du transport adapté soit produit par chaque OTA et qu'il soit adopté par le Conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et Commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le *Plan de transport et de développement des services 2021* du transport adapté, tel qu'il figure en annexe de la présente résolution.;

QU'une copie du *Plan de transport et de développement des services 2021* du transport adapté ainsi qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec.

Adoptée.-

7. Adoption du « Plan d'effectifs 2022-2023 » de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2021-127-

ATTENDU QUE l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit l'adoption d'un plan d'effectifs incluant le nombre d'employés, les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;

ATTENDU les nombreux projets en développement et en cours de réalisation et les enjeux découlant notamment de l'électrification prochaine des opérations de la Société;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le « Plan d'effectifs 2022-2023 » de la Société de transport de Lévis tel que déposé;

QUE ce Conseil autorise la direction des ressources humaines à entamer les démarches de recrutement des postes à combler le cas échéant.

Adoptée.-

8. Autorisation d'un avenant au mandat de fourniture des uniformes des chauffeurs et exercice d'une option d'une année supplémentaire

RÉSOLUTION 2021-128-

ATTENDU la résolution 2018-119 autorisant l'octroi d'un contrat de fourniture d'uniformes, de manteaux et de chaussures pour les chauffeurs, superviseurs et contremaîtres pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021 pour un montant approximatif de 319 032.80 \$, plus les taxes à Martin & Lévesque inc.;

ATTENDU QUE le nombre de commandes de pièces d'uniformes a dépassé les prévisions lors de l'exécution du contrat, représentant une dépense supplémentaire maximale de 70 000 \$ plus les taxes;

ATTENDU QUE la Société peut exercer une option d'une année pour prolonger la durée de ce contrat, qui doit se terminer le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Société prévoit un budget total approximatif maximal de 225 000 \$ plus les taxes pour la fourniture d'uniformes en 2022;

ATTENDU QUE l'article 2.4 du *Règlement no 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats*, le conseil doit autoriser toute modification à un contrat dont le montant excède 25 000 \$ ou 10% du contrat adjugé antérieurement;

ATTENDU la recommandation conjointe du coordonnateur à l'exploitation - qualité réseau et de la Direction des ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un avenant au montant maximal de 70 000\$ plus les taxes afin de couvrir les dépenses excédentaires reliées au contrat accordé à Martin & Lévesque inc. pour la fourniture de pièces d'uniformes pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021.

QUE ce Conseil autorise l'exercice de l'option d'un an au contrat de Martin & Lévesque inc. et autorise une dépense supplémentaire maximale de 225 000 \$ plus les taxes, pour la fourniture de pièces d'uniformes, manteaux et chaussures pour les chauffeurs, superviseurs et contremaîtres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Adoptée.-

9. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1^{er} janvier 2022

RÉSOLUTION 2021-129-

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*: « une société dépose pour adoption avant le 1^{er} novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget » ;

ATTENDU les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la STLévis débutant le 1^{er} janvier 2022 préparées et présentées par la Directrice des finances;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le dépôt des prévisions budgétaires, pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1^{er} janvier 2022, au Conseil de la Ville de Lévis pour adoption;

QUE conformément à l'article 116 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*: « s'il n'est pas adopté au 1^{er} janvier, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la Société sera réputé adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si, à ce moment, le budget n'est pas encore adopté ».

Adoptée.-

10. Adoption du Programme des immobilisations 2022-2031

RÉSOLUTION 2021-130-

ATTENDU l'article 132 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, la Société de transport de Lévis doit produire chaque année un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, en conformité avec son plan stratégique;

ATTENDU QUE conformément à l'article 134 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, « la société transmet, pour approbation, le programme à la ville au plus tard le 31 octobre précédant le début du premier exercice financier qu'il vise » et « qu'elle en transmet également copie au ministre au plus tard à la même date »;

ATTENDU le Programme des immobilisations 2022-2031 au montant de 331 M\$ préparé et présenté par la Directrice des finances;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Programme des immobilisations 2022-2031 au montant de 331 M\$;

QUE, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, le Programme des immobilisations 2022-2031 soit transmis, pour approbation, à la Ville de Lévis, et transmis également au ministre des Transports du Québec.

Adoptée.-

11. Règlement No 168 décrétant une dépense et un emprunt de 44 600 000 \$ pour les travaux de construction des tronçons 3 et 9 du projet de «Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture» à Lévis

RÉSOLUTION 2021-131-

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)*;
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** la Société (résolution 2017-137), en collaboration avec la Ville de Lévis, projette la mise en place de mesures prioritaires (voies réservées, etc.) sur le territoire de la Ville de Lévis, particulièrement dans l'axe du boulevard Guillaume-Couture entre le chemin du Sault et la route Monseigneur-Bourget;
- ATTENDU QUE** les règlements # 144 (résolution # 2017-159) et # 144.1 (résolution # 2018-140) ont été adoptés et autorisent une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour la réalisation des analyses et études techniques préalables à la réalisation du projet;
- ATTENDU QUE** le règlement # 158 (résolution # 2020-058) a été adopté et autorise une dépense et un emprunt de 41 300 000 \$ pour la réalisation des travaux préparatoires, tels que l'acquisition des propriétés, le déplacement et l'enfouissement des utilités publiques ainsi que la confection des plans et devis du projet;
- ATTENDU QUE** la construction des tronçons 3 et 9 du projet de «Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture» à Lévis constitue la prochaine étape à réaliser dans le cadre de ce projet;
- ATTENDU QUE** ce projet sera subventionné en vertu de l'Entente bilatérale intégrée (EBI) relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada-Québec à la hauteur de 90% des dépenses admissibles;
- ATTENDU QUE** ce projet est inscrit à l'intérieur du Programme des immobilisations 2022 - 2031 de la Société (résolution # 2021-130);

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 168 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 44 600 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 892 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 44 600 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les travaux de construction des tronçons 3 et 9 du projet de «Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture» à Lévis tels que présentés à l'annexe de coûts ci-jointe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 44 600 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de vingt (20) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention applicable

au service de dette sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le règlement no 168 décrétant une dépense et un emprunt de 44 600 000 \$ devant servir à réaliser les travaux de construction des tronçons 3 et 9 du projet de «Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture» à Lévis, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 168 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 44 600 000 \$ couvrant le règlement no 168 en attendant le financement par émission d'obligations.

Adoptée.-

-
- 12. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) d'entreprendre, pour et au nom de la STLévis, le processus d'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023 à 2026**

RÉSOLUTION 2021-132-

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et le Réseau de transport métropolitain, Exo (ci-après les «STC»), désirent acquérir des autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ci-après le «Projet»);

ATTENDU QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour

la période 2023-2026 est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme d'immobilisations de la Société de transport de Lévis (« STLévis »);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE MANDATER la STM à entreprendre, pour et au nom de la STLévis à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

DE MANDATER la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

D'ADJUGER le ou les contrats, pour et au nom de la STLévis, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

DE SIGNER par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

QUE le directeur général de la STLévis soit autorisé à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 30 novembre de chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante.

DE MANDATER l'Association du transport Urbain du Québec (« l'ATUQ ») pour la gestion du contrat d'acquisition des Autobus.

Adoptée.-

13. Mandat à la société de transport de Sherbrooke – Projet « mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules »

RÉSOLUTION 2021-133-

ATTENDU QUE les Sociétés de transport de Lévis, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières ont acquis en 2011 un système d'aide à l'exploitation et information voyageurs

(SAEIV) basé sur un progiciel intégré de transport (Hastus) de la firme GIRO;

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après le « Mandataire ») est une société de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis est un organisme public visé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après le « Mandant »);

ATTENDU QUE le Mandataire et le Mandant, en collaboration avec les autres sociétés de transport identifiées à l'entente de mandat qui interviendra simultanément aux présentes (ci-après le « Consortium »), réaliseront un projet pour la mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et l'acquisition de nouveaux modules (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE le Consortium désire conclure une entente de mandat afin de confier au Mandataire la responsabilité de s'approvisionner et d'obtenir des biens et services dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE le Mandataire projette lui-même d'obtenir les mêmes biens et services;

ATTENDU QUE l'entente de mandat sera octroyée au Mandataire à titre gratuit.

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE les modalités prévues à l'entente de mandat soient acceptées, incluant notamment celles qui suivent, étant entendu que tous les mots et expressions débutant par une lettre majuscule prennent le sens qui leur est attribué dans ladite entente de mandat :

- a. Le contrat à intervenir avec GIRO sera conclu de gré à gré considérant que Hastus est le seul progiciel répondant à

l'ensemble des besoins des membres du Consortium et Giro est l'unique fournisseur autorisé pour la solution Hastus.

- b. Les autres Contrats seront octroyés en fonction du coût estimé des Objets du mandat, du type de services ou biens visés et des exceptions prévues aux lois applicables.
- c. Le Mandataire est responsable du respect des dispositions des lois applicables en fonction du mode retenu pour l'Octroi de Contrats.
- d. Le *Règlement sur la gestion contractuelle* du Mandataire est applicable dans le cadre du processus d'Octroi de Contrats et de Levée des options et renouvellements.
- e. Les personnes désignées par le Mandataire sont autorisées à signer tous les documents requis dans le cadre des processus :
 - i. d'Octroi de Contrats;
 - ii. de gestion des contrats;
 - iii. de Levée des options et renouvellements prévus aux documents contractuels.
- f. Le Mandataire est responsable de la préparation des documents contractuels requis dans le cadre du processus d'Octroi de Contrats.
- g. Dans l'éventualité où, à la suite d'une demande de soumissions visée par le mandat, une seule soumission conforme est reçue, le Mandataire peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le Contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie.
- h. La Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat du Mandataire trouve application lors du processus d'Octroi de Contrats.
- i. Dans le cadre du mandat, les responsabilités sont divisées de la façon suivante :

Le Mandataire est responsable de :

- i. la gestion de l'Octroi de Contrats;
- ii. la gestion des Contrats et la gestion globale du Projet;

- iii. la Levée des options et renouvellement prévus aux documents contractuels, incluant les décisions et les confirmations visant le renouvellement des Contrats ou la fourniture de biens/services supplémentaires;

Le Mandataire n'est pas responsable de :

- i. la gestion de projet local de chaque Partie;
 - ii. l'émission des bons de commande du Mandant;
 - iii. la surveillance des travaux locaux de chaque Partie;
 - iv. l'optimisation logiciel;
 - v. la formation;
 - vi. des demandes de subvention des Parties;
 - vii. les communications entre le Mandant et les fournisseurs qui ne traitent pas d'aspect contractuel.
- j. Le Mandataire est tenu, à la demande du Mandant ou lorsque les circonstances le justifient, de l'informer des mesures prises pour la gestion de l'Octroi de Contrats, de sa gestion des Contrats et de la Levée des options et renouvellements.
 - k. Dans le cadre du processus d'Octroi de Contrats, le conseil d'administration du Mandataire est chargé du processus d'évaluation du rendement.
 - l. Le Mandant est tenu envers tout tiers des actes accomplis par le Mandataire dans l'exécution du mandat.
 - m. Le Mandant est tenu d'indemniser le Mandataire du préjudice que celui-ci a subi dans l'exécution du mandat, sauf en cas de faute lourde ou de faute intentionnelle de sa part.

QUE le directeur général du Mandant soit autorisé à signer l'entente de mandat.

Adoptée.-

**14. Adoption des propositions de modifications supplémentaires de service :
période Hiver 2022**

RÉSOLUTION 2021-134-

ATTENDU l'offre de service pour l'hiver 2022 adoptée à l'occasion de l'assemblée régulière du conseil d'administration du 23 septembre 2021 (résolution 2021-110) ;

ATTENDU QUE selon de nouvelles analyses réalisées par l'équipe de planification, tout laisse croire que les services proposés

seraient difficilement livrables compte tenu des ressources chauffeurs disponibles;

ATTENDU QUE selon lesdites analyses, ces modifications affecteront peu d'usagers;

ATTENDU QUE pour assurer une plus grande stabilité de l'offre de service durant l'hiver 2022, il y a lieu d'apporter les modifications supplémentaires aux parcours suivants :

STLévis :

- Lévisiens 1, Lévisien L2X
- Parcours 32
- Parcours 34

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les modifications de service proposées (référence : FPD 2021-051) ;

QUE les modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 20 décembre 2021;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2021-051), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2022 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) soient communiquées à la population à partir de la semaine du 29 novembre 2021.

Adoptée.-

15. Dépôt des amendements budgétaires

RÉSOLUTION 2021-135-

- ATTENDU** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- ATTENDU QUE** l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;
- ATTENDU QUE** les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;
- ATTENDU QUE** la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);
- ATTENDU QUE** pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2021, des dépassements budgétaires sont prévus ou ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;
- ATTENDU QU'** il devient nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2021 et ce, pour un montant total de 77 700 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;
- ATTENDU** la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2021 ci-annexée, préparée par la Directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

16. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021

RÉSOLUTION 2021-136-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, préparée par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

17. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).

- c) La Loi sur l'assurance-emploi (Canada).
- d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
- e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
- f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
- g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22^{ième} jour d'octobre 2021

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

18. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2021-137-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de septembre 2021 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #36 à #39 :	858 239,92 \$
Chèques nos 32979 à 33615 :	161 069,95 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 179 616,80 \$

Adoptée.-

19. Points divers

Aucun

20. Période de questions
Aucune

21. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-138-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le président,
Mario Fortier**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**